

A2J EXPERTS ASSOCIES
SAS au capital social de 181.382,24 €
Siège social : 28 Rue du Docteur Koch
Domaine du Bois des Pins
66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN 503 586 950

=====

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept mai,
A seize heures,

✓ **Monsieur Anthony MOREL,**

Président de la société **A2J EXPERTS ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 181.382,24 €, dont le siège social est situé à PERPIGNAN (66000) 28 Rue du Docteur Koch - Domaine du Bois des Pins, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 503 586 950,

En la présence de Monsieur Jérôme GARCIA, Directeur Général de la société.

En la présence également de Monsieur José GARCIA, intervenant tant pour lui-même que pour le compte de sa société holding dénommée INDALJO, associé retrayant de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Monsieur José GARCIA intervient notamment afin de quittancer le paiement du prix de rachat des actions lui appartenant, tant directement qu'indirectement par le biais de la société INDALJO, dans le capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

1- A préalablement exposé ce qui suit :

1) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023, ci-annexées, il a été décidé :

- de réduire, sous condition suspensive de la purge du délai d'opposition des créanciers visé à l'article R 223-35 du Code de commerce, le capital social de la société d'un montant de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS (73.138 €) pour le ramener de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (181.382,24 €) à CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (108.244,24 €), par voie de rachat suivi de leur annulation de CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées 1 à 500, appartenant, tant directement qu'indirectement, en pleine propriété à Monsieur José GARCIA, d'une valeur nominale de 146,276 € chacune et au prix unitaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.666 €) la part sociale, soit un prix de rachat global de HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (833.000 €)
- de modifier les article 6 "Apports" et 7 "Capital social" des statuts de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Aux termes de ce même procès-verbal, il a été conféré tous pouvoirs au dirigeant de la société A2J EXPERTS ASSOCIES à l'effet de :

- Constater, le 31 décembre 2023 au plus tard, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital objet des présentes,
- procéder, matériellement, au rachat des CINQ CENTS (500) parts sociales appartenant, tant directement qu'indirectement, en pleine propriété à Monsieur José GARCIA, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive dudit rachat,
- constater le paiement, comptant, du prix de rachat des 500 parts sociales lors de la réalisation définitive du rachat desdites parts sociales et de la réduction du capital social y afférente devant intervenir le 31 décembre 2023 au plus tard,
- constater, le 31 décembre 2023 au plus tard, la réalisation définitive de la réduction du capital et l'annulation corrélative des parts sociales rachetées,
- constater la modification définitive des statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN le 30 novembre 2023, dont le récépissé de dépôt demeure ci-annexé, à l'effet de faire courir le délai légal d'opposition des créanciers de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

2) Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement le 29 novembre 2023 et des statuts constitutifs de la société INDALJO du 07 décembre 2023, Monsieur José GARCIA a fait apport au profit de la société INDALJO, Société par actions simplifiée au capital de 674.730 € dont le siège social est situé à SAINT GENIS DES FONTAINES (66740) 26 Rue Aristide Maillol, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 982 313 611, de quatre cent cinq (405) parts sociales, numérotées 1 à 405, qu'il détenait en pleine propriété dans le capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Par suite de cet apport, Monsieur José GARCIA détient, directement et en pleine propriété, 95 parts sociales de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

3) Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2023, la société A2J EXPERTS ASSOCIES a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les parts sociales composant le capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES ont été converties en actions à raison d'une action pour une part sociale.

En conséquence, à la date des présentes décisions, Monsieur José GARCIA détient la pleine propriété de 95 actions de la société A2J EXPERTS ASSOCIES et la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA détient la pleine propriété de 405 actions de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

4) Les démarches d'obtention d'un financement à l'effet de financer, pour partie, le rachat des titres appartenant à Monsieur José GARCIA et à la société INDALJO ayant pris plus de temps qu'initialement projeté, les associés de la société A2J EXPERTS ASSOCIES ont conventionnellement décidé de proroger la date de réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de titres à ce jour.

5) Enfin, plus de vingt jours de sont écoulés depuis le dépôt, au greffe du tribunal de commerce de PERPIGNAN, du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 novembre 2023 ayant décidé le principe de la réduction du capital social de la société et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier de la société dont la créance aurait été antérieure au dépôt dudit procès-verbal, conformément au certificat de non-opposition, ci-annexé, délivré par le greffe du tribunal de commerce de PERPIGNAN le 13 mai 2024.

En conséquence, la condition suspensive visée aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023 est réalisée.

2- A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital résultant de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023,
- Constatation du rachat définitif des 95 actions appartenant en pleine propriété à Monsieur José GARCIA, en vue de leur annulation, et constatation du paiement du prix de rachat desdites actions par la société A2J EXPERTS ASSOCIES au profit de Monsieur José GARCIA,
- Constatation du rachat définitif des 405 actions appartenant en pleine propriété à la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA, en vue de leur annulation, et constatation du paiement du prix de rachat desdites actions par la société A2J EXPERTS ASSOCIES au profit de la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital de la société A2J EXPERTS ASSOCIES,
- Constatation de la modification corrélative des statuts de la société A2J EXPERTS ASSOCIES,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION : Constatation de la réalisation de la condition suspensive - Rachat des actions et réduction corrélative du capital social

Le Président de la société A2J EXPERTS ASSOCIES constate que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN le 30 novembre 2023, dont le récépissé de dépôt demeure ci-annexé, à l'effet de faire courir le délai légal d'opposition des créanciers de la société A2J EXPERTS ASSOCIES. Le Président **constate** ainsi que plus de vingt jours se sont écoulés depuis ce dépôt et **que la condition suspensive** visée aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2023 **est réalisée**.

Comme conséquence de la réalisation de la condition suspensive visée aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023, le Président de la société A2J EXPERTS ASSOCIES constate :

- que le rachat, par la société A2J EXPERTS ASSOCIES elle-même, des QUATRE-VINGT-QUINZE (95) actions appartenant en pleine propriété à Monsieur José GARCIA au prix global de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (158.270 €), soit un prix unitaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.666 €) et l'annulation desdites actions **sont définitifs à compter de ce jour**,
- que la société A2J EXPERTS ASSOCIES représentée par Monsieur Anthony MOREL et Monsieur Jérôme GARCIA, verse ce jour, à Monsieur José GARCIA, au moyen d'un virement bancaire, la somme de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (158.270 €) représentant le prix global de rachat des QUATRE-VINGT-QUINZE (95) actions appartenant en pleine propriété à Monsieur José GARCIA dans le capital de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Monsieur José GARCIA, intervenant volontairement au présent procès-verbal, le reconnaît expressément et en délivre bonne et valable quittance sous réserve de la parfaite réception du virement bancaire.

DONT QUITTANCE

- que le rachat, par la société A2J EXPERTS ASSOCIES elle-même, des QUATRE CENT CINQ (405) actions appartenant en pleine propriété à la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA au prix global de SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (674.730 €), soit un prix unitaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.666 €) et l'annulation desdites actions **sont définitifs à compter de ce jour**,

- que la société A2J EXPERTS ASSOCIES représentée par Monsieur Anthony MOREL et Monsieur Jérôme GARCIA, verse ce jour, à la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA, au moyen d'un virement bancaire, la somme de SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (674.730 €) représentant le prix global de rachat des QUATRE CENT CINQ (405) actions appartenant en pleine propriété à la société INDALJO représentée par Monsieur José GARCIA dans le capital de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Monsieur José GARCIA, intervenant volontairement au présent procès-verbal en sa qualité d'associé unique et de seul dirigeant de la société INDALJO, le reconnaît expressément et en délivre bonne et valable quittance sous réserve de la parfaite réception du virement bancaire.

DONT QUITTANCE

- que la réduction du capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES d'un montant de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS (73.138 €) pour le ramener de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (181.382,24 €) à CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (108.244,24 €), résultant des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023, par voie de rachat en vue de leur annulation de CINQ CENTS (500) actions de la société A2J EXPERTS ASSOCIES, appartenant en pleine propriété, tant directement qu'indirectement dans les proportions susvisées, à Monsieur José GARCIA, d'une valeur nominale de 146,276 € chacune, au prix global de HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (833.000 €), soit un prix unitaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (1.666 €), **est devenue définitive à compter de ce jour.**

Monsieur José GARCIA, intervenant volontairement au présent procès-verbal tant pour lui-même que pour le compte de sa société holding dénommée INDALJO, se déclare en conséquence rempli de tous ses droits dans le cadre de son retrait total de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

Le Président constate enfin que le rachat définitif des CINQ CENTS (500) actions de la société A2J EXPERTS ASSOCIES, appartenant en pleine propriété, tant directement qu'indirectement dans les proportions susvisées, à Monsieur José GARCIA dans le capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES, ne donne lieu à aucun autre acte distinct du présent procès-verbal des décisions du président constatant le rachat définitif desdites actions et la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société A2J EXPERTS ASSOCIES.

DEUXIEME DECISION : Modifications corrélatives des statuts de la société A2J EXPERTS ASSOCIES

En conséquence de la décision qui précède, le Président de la société A2J EXPERTS ASSOCIES constate que :

- la société A2J EXPERTS ASSOCIES a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'en conséquence les parts sociales ont été converties en actions à raison d'une action pour une part sociale,

- les modifications des articles 6 "Apports" et 7 "Capital social" des statuts de la société A2J EXPERTS ASSOCIES, décidées aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023, **sont devenues définitives à compter de ce jour.**

Tenant compte de ce qui précède, lesdits articles 6 "Apports" et 7 "Capital social" des statuts de la société A2J EXPERTS ASSOCIES sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 Apports en nature lors de la constitution de la société

Messieurs GARCIA José, GARCIA Jérôme et MOREL Anthony, ont apporté à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les titres suivants :

Préalablement à cet apport, il a été exposé ce qui suit :

La société à responsabilité limitée CABINET THOMAS a été constituée le 10 janvier 1986 suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des impôts de PERPIGNAN NORD, le 10 janvier 1986, Volume 5, Folio 10, bordereau numéro 21-3.

Dénomination : CABINET THOMAS

Capital : 7 622 euros divisé en 500 parts de 15 euros chacune

Siège : 1, Rue François Servent – 66000 PERPIGNAN

Objet principal : L'expertise automobile mécanique, industrielle, maritime.

Associés : Monsieur TOMAS Georges : 376 parts – Monsieur MOREL Anthony 37 parts – Monsieur GARCIA José : 50 parts – Monsieur GARCIA Jérôme : 37 parts.

Ladite société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro B 334 457 041.

Gérance : Monsieur Georges TOMAS pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, par les présentes :

- Monsieur GARCIA José apporte à la société CINQUANTE PARTS (50) de la SARL CABINET TOMAS évaluées à la somme de 1.462,76 € la part, soit pour la totalité 73.138 €

- Monsieur GARCIA Jérôme apporte à la société TRENT-SEPT PARTS (37) de la SARL CABINET TOMAS évaluées à la somme de 1.462,76 € la part, soit pour la totalité 54.122,12 €

- Monsieur MOREL Anthony apporte à la société TRENT-SEPT PARTS (37) de la SARL CABINET TOMAS évaluées à la somme de 1.462,76 € la part, soit pour la totalité 54.122,12 €

TOTAL DE L'APPORT CORRESPONDANT AU CAPITAL, soit 181.382,24 €

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par Monsieur MALLEN André, Immeuble Kennedy Conseil, 2 boulevard Kennedy 66100 PERPIGNAN, commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 29 février 2008.

En rémunération de ces apports en nature évalués à la somme de CENT QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (181.382,24 €), les associés se sont vu attribuer les parts suivantes :

- *Monsieur GARCIA José s'est vu attribuer 500 parts,*
- *Monsieur GARCIA Jérôme s'est vu attribuer 370 parts,*
- *Monsieur MOREL Anthony s'est vu attribuer 370 parts.*

Les associés ont déclaré que l'apport des titres qu'ils détiennent dans la SARL CABINET TOMAS bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

Ces articles permettent un report d'imposition des plus values dégagées. Elles feront l'objet d'une imposition qu'à compter du jour où les apporteurs se sépareront des titres qu'ils viennent de souscrire (article 150 0-D 9 du code général des Impôts).

6.2 Réduction du capital social

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2023 et du procès-verbal des décisions du président en date du 27 mai 2024, le capital social a été réduit de 73.138 € pour être ramené de 181.382,24 € à 108.244,24 €, par voie de rachat et d'annulation de 500 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (108.244,24 €). Il est divisé en SEPT CENT QUARANTE (740) actions de 146,276 € de nominal chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en intégralité ».

TROISIEME DECISION : Pouvoirs pour les formalités

Le Président de la société A2J EXPERTS ASSOCIES confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général de la société A2J EXPERTS ASSOCIES et par Monsieur José GARCIA, associé retrayant intervenant volontairement au présent procès-verbal.

Les signataires conviennent qu'ils pourront signer le présent procès-verbal par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

En conséquence, la signature du présent procès-verbal est réalisée par voie électronique via la plateforme DocuSign. Les signataires conviennent que la transmission électronique par DocuSign du présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatation et de la réception du présent procès-verbal signé électroniquement par M. Anthony MOREL, M. Jérôme GARCIA et M. José GARCIA tant pour lui-même que pour le compte de la société INDALJO.

Les signataires reconnaissent chacun avoir reçu une copie électronique des documents qu'ils ont signés.

M. Anthony MOREL

DocuSigned by:

706A5AD316E74BA...

M. Jérôme GARCIA

DocuSigned by:

65EA2091B559478...

M. José GARCIA

DocuSigned by:

D3AD5844A36C430...

La société INDALJO
Représentée par José GARCIA

DocuSigned by:

D3AD5844A36C430...